

Format (document déployé) 106/222 mm - papier 140 g - Couleur bleue

1 <sup>er</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier
2 <sup>ème</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier
6 heures de cours pratiques après le 2 <sup>ème</sup> échec Ecole de conduite : Date : Sceau :
3 <sup>ème</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier
4 <sup>ème</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier

6 heures de cours pratiques après le 4 <sup>ème</sup> échec Ecole de conduite : Date : Sceau :
5 <sup>ème</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier
6 <sup>ème</sup> échec à l'examen pratique Date  Cachet du centre d'examen Numéro de dossier
6 heures de cours pratiques après le 6 <sup>ème</sup> échec Ecole de conduite : Date : Sceau :

<p>ROYAUME DE BELGIQUE</p> <p><b>Permis de conduire Provisoire Categorie B</b></p> <p><b>Validité limitée (36 mois)</b></p> <p>Le titulaire n'est pas autorisé à conduire de vingt-deux heures jusqu'au lendemain à six heures le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux.</p> <p>Valable uniquement en Belgique</p>
---

**Nom**

**Prénom**

**Lieu et date de naissance**

**Document d'identité n°:**

**Délivré par :**

**Le :**

**Date d'expiration :**

**Signature du candidat**

*Numéro*

Photo

**Examen théorique - DOSSIER N°:**

**Réussi le :**

**Date de délivrance du premier Permis de conduire provisoire catégorie B :**

---

**Conditions restrictives d'usage**

---

**Le candidat qui échoue deux fois de suite à l'examen pratique doit suivre six heures de cours pratiques à la conduite auprès d'une école de conduite avant de pouvoir à nouveau être admis à l'examen pratique**

**Guide**

Le titulaire de ce document doit être accompagné d'un guide qui satisfait aux conditions suivantes :

- Il doit répondre aux conditions pour obtenir un permis de conduire, visées à l'article 3, §1<sup>er</sup> de l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire;
- Il doit être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la catégorie B;
- Il ne peut être déchu ou ne peut, dans les trois dernières années, avoir été déchu du droit de conduire et doit avoir satisfait aux éventuels examens de réintégration.

Le titulaire peut, outre le guide, être accompagné d'une autre personne.